

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE CRUVIERS-LASCOURS

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISER LE STADE**

LE MAIRE DE CRUVIERS-LASCOURS

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2022-08.03.00004 du 03/08/2022 Alerte rouge sécheresse,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Considérant que le l'utilisation du stade est interdite en cas de sécheresse afin de préserver la pelouse

A R R E T E

ARTICLE 1 : Cause sécheresse, l'utilisation du stade est interdite afin de préserver la pelouse
du lundi 08/08/2022 01h00 au lundi 15/08/2022 24h00

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CRUVIERS-LASCOURS

ARTICLE 3: Le Maire de la commune de CRUVIERS-LASCOURS
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vézénobres
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie :
secretariat@gard-lozere.fff.fr

CRUVIERS-LASCOURS, le 05/08/2022

Le Maire,
Fabien FIARD

